RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 D 05975
Numéro SIREN : 501 095 574
Nom ou dénomination : AUREVALOR

Ce dépôt a été enregistré le 18/01/2018 sous le numéro de dépôt 5814

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 18-01-2018

N° DE DEPOT : 2018R005814

N° GESTION : 2007D05975

N° SIREN : 501095574

DENOMINATION : AUREVALOR

ADRESSE : 38 avenue Gabriel 75008 Paris

DATE D'ACTE : 01-06-2016

TYPE D'ACTE : Décision(s) des associés

NATURE D'ACTE :

"AUREVALOR"
Société civile
Au capital de 7.097.224 euros
Siège social : PARIS (75008) 18 rue de La Ville L'Evêque
SIREN N°501.095.574 - RCS PARIS

DECISION UNANIME DES ASSOCIES EN DATE DU 1er JUIN 2016

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Claude BEBEAR, demeurant á PARIS (75008), 18 rue de la Ville l'Evèque.

DE PREMIERE PART

Madame Flavie Marie Catherine Louise BEBEAR, demeurant à PARIS (75116), 28 rue de Franqueville agissant tant en qualité de administratrice légale pure et simple de son fils Monsieur Aurélien DUMANOIS, qu'en son nom personnel.

DE SECONDE PART

Monsieur Guillaume Marie Paul André BEBEAR, demeurant à NEW YORK (ETATS UNIS) 19 East -92nd Street-.

DE TROISIEME PART

Seuls associés après le décès de Madame Catherine BEBEAR née DESSAGNE de la SOCIETE CIVILE « AUREVALOR », plus amplement désignée ci-dessus, détenant ensemble 7.096.509 parts sociales sur les 7.097.224 parts émises par ladite société.

Figurant ci-après sous la dénomination : LES ASSOCIES

En présence de Madame Edmée CHANDON-MOËT, co-gérante, non associée.

Après avoir exposé qu'il résulte de l'article 15 des statuts de la SOCIETE CIVILE AUREVALOR, que les décisions collectives des associés peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

LES ASSOCIES ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

DECISION NUMERO UNE

LES ASSOCIES, à l'unanimité, prennent acte :

Du décés de Madame Catherine Marie Louise Jeanne BEBEAR née DESSAGNE, propriétaire de 715 parts sociales en pleine propriété de la société civile AUREVALOR.

Survenu à PARIS (75008) le 19 avril 2016, laissant habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun pour un tiers sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant :

- Monsieur Guillaume Marie Paul André BEBEAR
- Madame Flavie Maria Catherine Louise BEBEAR
- Madame Héloïse Marie Claude Simone BEBEAR

Ses trois seuls enfants, issus de son union avec Monsieur Claude BEBEAR, son conjoint survivant.

Aux termes d'un testament olographe fait à PARIS, en date du 30 octobre 2015, Madame Catherine BEBEAR a révoqué toutes dispositions antérieures et rappelé qu'elle était mariée sous le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution en cas de décès au profit de Monsieur Claude BEBEAR.

Conformément aux dispositions de l'article 757 du Code civil, Monsieur Claude BEBEAR a déclaré opter pour l'usufruit de la totalité des biens dépendant de la succession.

Ainsi qu'il est attesté aux termes d'un acte de notoriété, reçu par Maître Thierry LE PLEUX, Notaire à PARIS, le 13 mai 2016.

Les parts sociales appartenant à Madame Catherine BEBEAR, née DESSAGNE seront réparties comme suit :

• Monsieur Claude BEBEAR, propriétaire de : - 715 parts en usufruit, numérotées de 658 à 1.314 et de 6.610.192 à 6.610.249, ci	715 parts (usufruit)
• Madame Flavie BEBEAR, Madame Héloïse BEBEAR, Monsieur Guillaume BEBEAR, propriétaires indivis en nue-propriété de 715 parts, numérotées de 658 à 1.314 et de 6.610.192 à 6.610.249	715 parts (nue-propriété)

En conséquence, LES ASSOCIES décident à l'unanimité d'agréer Madame Héloïse BEBEAR en qualité de nouvel associé.

DECISION NUMERO DEUX

LES ASSOCIES, à l'unanimité, décident de conférer tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le présent acte, qui constate les décisions unanimes des associés en date de ce jour, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la société.

A cet effet, un original des présentes est remis à la gérance qui le reconnaît.

Fait à PARIS

En cinq originaux,

L'AN DEUX MILLE SEIZE,

LE PREMIER JUIN

